

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme
Et de la ville et l'aménagement du territoire
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
De la Wilaya de SKIKDA
NIF: 001021014363166
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositifs de l'Article 65 et 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture restreint N°: **03/2025**, paru date du **14/07/2025** au journal **AKHER SAA** en arabe et en date du **16/07/2025** au journal **Horizons** en français et en date du **20/07/2025** au **BOMOP** relatif à l'étude et suivi en TCE avec VRD pour la réalisation des projets de logements promotionnels aides y compris 25% d'espace à vente libre à travers la wilaya de SKIKDA.

Qu'après l'évaluation et l'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, les projets sont confiés provisoirement comme suit:

LE PROJET	SOUSSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE DU PROJET	NOTE DE L'OFFRE PRESTATION	NOTE DE L'OFFRE FINANCIERE	LA NOTE CUMULEE NOTE DE L'OFFRE PRESTATION + NOTE DE L'OFFRE FINANCIERE	MONTANT DE L'OFFRE FINANCIERE (DA) EN TTC	DELAI ETUDE EN MOIS	DELAI SUIVI EN MOIS	OBSERVATION
50 LPA à BEKOUCHE LAKHDAR Programme 2019	BUREAU D'ETUDES: BOUCHELOUGA CHAWKI NIF: 18021100514125	59.92	8.11	68.03	16.126.988.93	03 MOIS	10 MOIS	LE SOUSSION- NAIRE AVANT CUMULE LA MEILLEURE NOTE GLOBALE (OFFRE PRESTATION - OFFRE FINANCIERE)
50 LPA EL HADAIEK programme 2023	BUREAU D'ETUDES: BEN DJAMA CHAFIK NIF: 184211001046183000	51.81	8.96	60.77	14.339.081.44	03 MOIS	10 MOIS	

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher du Service études et programmation de L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Skikda dans un délai de trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire un recours auprès de La commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis.